

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, MARQUET-SIMONNET Céline, POUPIN Loïc, VIGNERON Céline, LOIZEAU Anthony, LOIZEAU Pascal donne pouvoir à BREMAUD Damien, BARRAUD Cédric donne pouvoir à DIXNEUF Séverine, COUTAND Anaëlle donne pouvoir à MARQUET-SIMONNET Céline,

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2023032806 - Subvention de fonctionnement 2023 à l'école privée

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'Ecole Primaire Privée Mixte « Sacré Cœur » a signé en 2000 un contrat d'association N° 00-18 avec le Préfet de la Vendée représentant le Ministre de l'Éducation Nationale, le Président de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique, le Président de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, avec effet du 1er septembre 2000.

Selon la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les Collectivités Territoriales et le décret n° 60-389 du 22 avril 1960, modifié et complété, le décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privés, la commune doit verser à l'Ecole Privée une subvention de fonctionnement par élève égale à ce que coûte un élève dans l'école publique de la commune. Faute d'école publique communale, c'est le préfet qui fixe le montant maximum à donner : pour l'année scolaire 2022-2023, le montant maximum est fixé à 478 € pour les classes élémentaires et 1 007 € pour les classes maternelles.

Pour l'année 2022-2023, les effectifs de l'école privée sont les suivants :

- 56 élèves en maternelle dont 3 dont les parents sont domiciliés hors communauté de communes
- 103 élèves en primaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de verser à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique, pour les élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune ou aux Herbiers, d'une subvention égale à :
 - o 864 € par élève scolarisé en maternelle soit 53 élèves et 478 € par élève scolarisé en primaire soit 103 élèves.
 - o Ce qui fait un total de 95 026 € pour l'année scolaire 2022-2023
- DECIDE que le règlement se fera par un acompte de 31 826 € début avril puis 8 mensualités de 7 900 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 30/03/2023

Fait à Saint Paul en Pareds, le 29/03/2023

Bénédicte GARDIN, Maire.

Secrétaire de séance
Christelle Bourmault

Signé électroniquement par :
Benedicte Gardin
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Maire de St Paul en Pareds

